

Lettre du SAGE

vallée du Commerce

JUIN 2016

NUMÉRO 9

Edit'eau



Le Zéro phyto, c'est pour bientôt !

Jugés longtemps indispensables, les produits phytosanitaires sont désormais au centre des préoccupations. Il

est important de préciser que les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau de la vallée du Commerce sont très vulnérables aux pollutions. Les sources de pollutions peuvent être d'origine très diverses : agricole, industrielle, jardins amateurs, etc. Nous avons tous intérêt en tant qu'élu, professionnel et citoyen à réduire notre utilisation des pesticides pour protéger l'environnement et notre santé.

De plus, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdira aux collectivités publiques, dès le 1er janvier 2017, d'utiliser des produits phytosanitaires. L'anticipation de cette réglementation permettra une meilleure acceptation collective.

Sur notre territoire, de nombreuses collectivités se sont engagées dans la réduction progressive de l'utilisation des pesticides (Lillebonne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine, Graimbouville, la Remuée, les Trois Pierres et bien d'autres...). Nous encourageons et soutenons vivement ces démarches. Les collectivités se doivent d'être exemplaires et doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides.

Ainsi, dans ce neuvième numéro de la Lettre du SAGE, je mets un point d'honneur à ce que chacun puisse s'approprier la réglementation et les alternatives aux produits chimiques pour la reconquête de la qualité de l'eau. Par ailleurs, je vous informe de la mise en place de cours en ligne sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La ressource en eau constitue un patrimoine commun, agissons ensemble pour sa préservation.

Je vous souhaite une agréable lecture.



Didier Féron

Président de la Commission Locale de l'Eau

Vice-président de la Communauté
d'agglomération Caux vallée de Seine



Sommaire

p. 2 à 3 DOSSIER - LE ZÉRO PHYTO APPROCHE

LES RISQUES ET LA RÉGLEMENTATION

LA MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES
ALTERNATIVES ET LES AIDES

p. 4 ACTUALITÉS

MOOC SUR LA GESTION DE L'EAU ET LES
MILIEUX AQUATIQUES



LE ZÉRO PHYTO APPROCHE

Votre collectivité utilise sans doute des produits phytosanitaires : herbicides, insecticides, fongicides, etc.

QUELS SONT LES RISQUES ?

Enjeux environnementaux

Sur le bassin versant du Commerce, les cours d'eau ont des concentrations élevées en produits phytosanitaires, métaux lourds et hydrocarbures. Les eaux souterraines ont des teneurs en pesticides et nitrates qui avoisinent le seuil réglementaire. Ces polluants constituent des points noirs pour la qualité des rivières et des nappes souterraines. Les produits chimiques se retrouvent dans les rivières via le réseau d'eaux pluviales, dans les sols et dans les nappes phréatiques par infiltration. Ils entraînent une baisse de biodiversité et polluent l'eau.



Enjeux pour la Santé

La santé et le développement des pathologies sont déterminés par la qualité des milieux (air, eau, sols...), elle-même dépendante de facteurs biologiques, chimiques ou physiques. Certaines pathologies peuvent être aggravées par notre cadre de vie. Ainsi, l'utilisation ou l'exposition à des résidus de pesticides sont néfastes pour notre bien-être.

C'est l'ensemble de notre environnement et notre santé qui sont menacés, nous devons et pouvons tous agir.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L'arrêté départemental du 24 janvier 2012 et l'arrêté « fossé » interdisent l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau. Ainsi, l'application ou le déversement de produits phytosanitaires est interdit :

- Sur les avaloirs, caniveaux et les bouches d'égout.
- A moins d'un mètre des fossés, mares, bétoires, marnières.
- A moins de 5 mètres des cours d'eau, plans d'eau (même à secs).

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte adoptée le 22 juillet 2015 interdit l'utilisation des produits phytosanitaires :

- Au 1er janvier 2017, pour les personnes publiques (communes, communauté de communes, etc.) lors de l'entretien des espaces verts, forêts et promenades accessibles, voiries.
- Au 1er janvier 2019, cette législation s'appliquera aux particuliers.

Ne traitons pas à proximité de l'eau

AFIN DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DES EAUX, IL EST INTERDIT D'UTILISER TOUS PESTICIDES (DESHERBANTS, FONGICIDES, INSECTICIDES) : A MOINS DE 5 MÈTRES DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU, ETC. PERMANENTS OU INTERMITTENTS FIGURANT EN BLEU SUR LES CARTES IGN 1/25 000e et recensés par l'arrêté préfectoral du 9 août 2007 (la distance peut être supérieure, consultez l'arrêté). DANS ET A MOINS DE 1 MÈTRE DES FOSSES (MÊME À SEC), MARES, BÉTOIRES, MARNIÈRES, COURS D'EAU, COLLECTEURS D'EAU, POINTS D'EAU, PUIS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN et non recensés dans l'arrêté de 2007 SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'ÉGOUT

TOUS LES UTILISATEURS SONT CONCERNÉS: PARTICULIERS, AGRICULTEURS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRENEURS.
Panneau et informations disponibles sur les sites internet : <http://dtaq.seine-normandie.agriculture.gouv.fr/> - <http://dtaq.haute-normandie.agriculture.gouv.fr/>

Elus, votre responsabilité peut être engagée en cas de mauvaise utilisation des produits phytosanitaires (santé du personnel, dommages causés à l'environnement, etc.).

COMMENT PENSER L'ENTRETIEN DES ESPACES ?

Les 4 étapes clés pour réduire durablement l'usage des produits chimiques :

- **Connaître chaque espace** : lister, localiser, définir les types d'espaces (équipements sportif, bords de route, cimetières, mairies, etc.). Mesurer les surfaces, la fréquentation, les fonctions, les problématiques du site.
- **Connaître la charge d'entretien** : tâches d'entretien, fréquence, matériels utilisés.
- **Définir des objectifs par espaces** : espaces de jeux, esthétique, écologique, etc.
- **Codifier les espaces** (prestige, jardinés, rustiques, naturels) et définir un mode d'entretien.

Une fiche par espace peut être établie. La rédaction de ces fiches permet de centraliser les informations et de pérenniser l'entretien des espaces

QUELLES SONT LES AIDES ?

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) aide les collectivités locales s'engageant dans une gestion des espaces respectueux de la ressource en eau :

- Audit des pratiques (50% de subvention),
- Plan de communication (70% de subvention),
- Plans de désherbage / Plan de gestion (50% de subvention),
- Acquisition de matériel (50% de subvention).

Pour vous accompagner dans vos démarches d'un point de vue technique et/ou administratif, vous pouvez contacter l'animatrice du SAGE au 02 32 84 40 20 ou par mail à a.moucheron@cauxseine.fr

QUELLES SONT LES ALTERNATIVES ? DU PRÉVENTIF AU CURATIF

	Techniques	Efficacité	Coût	Recommandations	Avantages	Inconvénients
PRÉVENTIF	Paillage (copeaux de bois, paillettes de lin, chanvre ou pouzzolane, gravillons, ardoise)	Très bonne	Peu coûteux	Mettre une épaisseur suffisante (environ 10 cm)	Contrôle la végétation indésirable Conserve l'humidité à la base des plants Enrichit le site en nutriments	Garnir régulièrement Acidification du sol Délimiter les bordures des massifs (bois ou une rigole)
	Géotextile	Très bonne	Coûteux	Mettre en place avant la plantation	Contrôle la végétation indésirable Conserve l'humidité à la base des plants	Mauvais vieillissement Risque de multiplication de rongeurs nuisibles pour les plants
	Plantes couvre-sols (prairies fleuries, enherbement, etc.)	Très variable (en fonction de l'espèce)	Peu coûteux	Choisir les espèces en fonction du site et des espèces locales	Réduit le nombre d'interventions Accélère la dégradation de la matière organique Enrichit le site en nutriments	Bonne connaissance du milieu (choix des espèces, période de semence, taille, etc.)
	Rejointement, gravillonnage, entretien de parking, etc.	Variable en fonction du site	Très coûteux	Vigilance à la dégradation des aménagements	Evite l'implantation de végétation indésirable	Coût des travaux
	Balai, balayeuse ou brosses adaptables sur débroussailluse	Bonne	Coûteux	Changer régulièrement les brosses	Evite l'implantation de végétation indésirable	Passage régulier
CURATIF	Désherbage thermique à flamme, à vapeur, à eau chaude ou à mousse chaude	Bonne	Très coûteux	Suivre une formation pour son utilisation	Facilité d'utilisation Contrôle la végétation indésirable	Visible après plusieurs passages
	Désherbage manuel (binette, houe maraichère, couteau à désherber, etc.)	Très bonne	Peu coûteux	Avoir des espaces de petites tailles	Facilité d'utilisation Contrôle la végétation indésirable	Passage régulier
	Gestion différenciée, tonte, débroussaillage, fauche	Bonne	Coûteux	Définir la fréquence d'entretien en fonction du site	Pratique dans les endroits les moins accessibles Assure les travaux de finition (pieds d'arbres ou de clôtures)	Surveillance des sites en fonction du type d'entretien

MOOC (Massive Open Online Course) sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, ainsi que les agences de l'eau proposent aux élus six modules de cours en ligne gratuits.

Il s'agit de présenter de façon vivante et synthétique, les responsabilités et obligations des élus dans le domaine de l'eau.

Pour les accompagner et expliquer les enjeux, une formation en ligne composée de 6 modules est à leur disposition sur la **plateforme de Mairie 2000**.

Chaque module contient une série de contenus pédagogiques : des vidéos, des ressources documentaires, des liens, des bibliographies, des textes législatifs ou réglementaires, ainsi qu'un forum permettant aux personnes inscrites de dialoguer entre elles ou avec des experts. Les agences de l'eau sont intervenues dans les vidéos pour exposer, d'un point de vue stratégique et pratique, différents aspects de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les communes.

Ces modules sont proposés sur le www.mairie2000.asso.fr à la rubrique MOOCs. Ces cours en ligne sont à destination des élus. Cependant, ils peuvent être consultables par tout le monde après inscription sur le site.

Pour plus d'information :

Anaïs Moucheron (animatrice SAGE) reste à votre disposition pour tout renseignement.

Programme du cours en ligne sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

- Organisation et responsabilités
- Eau potable et prix de l'eau
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Gestion des milieux aquatiques
- Eaux pluviales

Composition du programme

- 6 modules d'une durée de 30 à 40 mn chacun
- 6 quiz pour vérifier l'acquisition des connaissances
- Des bonus pour chacun des modules

Durée totale : 4 heures

